



RAPPORT ANNUEL

2017

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES

AMINE®

SOMMAIRE

LETTER DU PRESIDENT DU CONSEIL	03
TITRE I : PRESENTATION GENERALE DE LA STIP	
• Présentation juridique	06
• Activité et résultats	08
• Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir	15
• Participations	15
• Actionnariat	17
• Organe d'administration et de direction	18
• Affectation du résultat	20
• Eléments sur le contrôle interne	21
TITRE II : PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2017	
PARTIE I : Etats financiers de la STIP	
• Rapport général des commissaires aux comptes	3
• Rapport spécial des commissaires aux comptes	8
• Etats financiers	13
➤ Bilan	14
➤ Etat de résultat	16
➤ Etat de flux de trésorerie	17
➤ Notes aux états financiers	18
PARTIE II : Etats financiers consolidés	
• Rapport des commissaires aux comptes	55
• Etats financiers consolidés	60
➤ Bilan	61
➤ Etat de résultat	63
➤ Etat de flux de trésorerie	64
➤ Notes aux états financiers consolidés	65
TITRE III : PROJETS DE RESOLUTIONS	
Projet des résolutions de l'A.G.O	25
Projet des résolutions de l'A.G.E	28

LETTER DU PRESIDENT DU CONSEIL

Messieurs les actionnaires,

L'année 2017, représente la première année de gestion de la nouvelle équipe de Direction de la STIP au cours de laquelle, elle a enregistré un résultat déficitaire égal à 27,490 millions de dinars contre 49,662 millions de dinars en 2016.

Ce résultat bien que meilleur que celui de 2016 résulte des retards enregistrés dans la réception des matières premières commandés dès notre prise de direction en octobre 2016, mais il résulte surtout du prolongement des perturbations sociales engendrant la baisse de la productivité suivi de l'arrêt du travail dans les usines pendant plus de huit mois du 22 mai au 05/06/2017 suivi d'un deuxième arrêt du 10/07/2017 jusqu'au 05/02/2018.

Au cours de cette période, les efforts de la direction ont porté sur un diagnostic complet de la STIP et l'élaboration d'un plan de sauvetage articulé principalement autour de quatre axes : Industriel, commercial, social et financier.

- **Sur le plan industriel**, la société a pris les dispositions nécessaires pour maintenir les équipements et installations en bon état de conservation et de rationaliser les charges de production parallèlement à la recherche de partenaires stratégiques en vue d'une mise à niveau générale de ses deux unités de production.

- **Sur le plan Commercial**, les efforts de la nouvelle Direction ont porté sur l'élargissement de la gamme de production afin de répondre au mieux à la demande de la clientèle d'une part et sur la sensibilisation de l'administration sur l'importance et le danger engendrés par le commerce illégal et informel des pneus d'autre part.

- **Sur le plan Social**, faisant suite aux perturbations qui ont marquées les années 2016 et 2017, plusieurs réunions de conciliation ont eu lieu avec les partenaires sociaux sous l'égide du ministère des affaires sociales qui ont abouti non sans difficultés à la signature de deux importants protocoles d'accord :

Le premier en date du 24 janvier 2018 a permis la reprise des activités des trois sites de la STIP, à compter du 29 janvier 2018 en contrepartie de l’acceptation par la nouvelle direction de dix-sept demandes sociales en majorité pécuniaires.

Le deuxième accord en date du 16 juillet 2018 de la Commission Centrale de Contrôle du Licenciement stipulant :

- Le licenciement pour raisons économiques à compter du 31 juillet 2018 de 121 agents
- Le licenciement de 100 agents additionnels avant la fin de l’année 2018.
- Le paiement en faveurs des agents licenciés d’une indemnité déterminée conformément à la convention d’établissement en vigueur avec un plafond de 20 mille dinars par employé soit un total de 2, 218 millions de dinars nets et 3,500 millions de dinars bruts d’impôts et de cotisations sociales.

- Sur le plan Financier et au vu du diagnostic réalisé, les efforts en cours de la Direction Générale visent l’amélioration de la rentabilité et de la trésorerie de la société par une gestion optimale de son activité courante d’une part et la rationalisation de son endettement par injection de fonds propres et la négociation d’un plan de restructuration avec ses partenaires financiers d’autre part.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous sommes convaincus qu’en ensemble actionnaires, employés, fournisseurs, établissements financiers et autorités publiques nous saurons sauver et développer la STIP pour le bien de nous tous, et pour le bien de l’industrie et de l’économie Tunisienne.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
Abdelkader DRIDI**



TITRE I : PRESENTATION GENERALE DE LA STIP

I- Présentation juridique :

Dénomination sociale :

Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP »

Forme juridique : Société Anonyme

Objet social :

La société a pour objet la fabrication et la commercialisation de pneumatiques et tout autre article en caoutchouc manufacturé.

Et d'une manière générale, la réalisation de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières pouvant se rattacher à l'objet précité par voie de création de sociétés nouvelles d'apport, fusion, consortium, de filiale, de sous-traitance, de prise de gérance de fonds de commerce ou d'industrie ou autrement.

Capital social :

Le capital de la « STIP » est arrêté au 31/12/2017 à 12 623 469 D divisé en 4 207 823 actions nominatives de trois dinars chacune réparties comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% DANS LE CAPITAL
AFRICA HOLDING	2 982 119	70,87%
OCT	376 373	8,94%
AUTRES ACTIONNAIRES DETENANT MOINS QUE 5%	849 331	20,19%
TOTAL	4 207 823	100,00%

Siège social :

Centre Urbain Nord, Boulevard de la Terre BP n° 77 – Tunis – El Khadra

E-mail : amine.dg@stip.com.tn

Unités de production :

Usine 1 : Route de Kairouan Km 13 M'saken

Usine 2 : 7050 Menzel Bourguiba BP 55

Date de création :

La société a été créée le 21 juillet 1980, à l'initiative de la Banque de Développement Économique de Tunisie en association avec la firme Italienne PIRELLI, acteur mondial majeur de l'industrie de pneumatiques.

Effectif :

L'effectif du personnel permanent a été ramené de 889 employés en 2016 à 798 employés dont 86 cadres au 31/12/2017.

Bureau du Conseil d'administration :**Président**

M. Abdelkader DRIDI

Vice-président

M. Montasser DRIDI

Directeur Général

M. Hassen ALLAYA

Commissaires aux comptes :

Cabinet Néjiba CHOUK représenté par Mme Néjiba CHOUK

Cabinet F.M.B.Z - KPMG TUNISIE représenté par Mr Moncef BOUSSANOUGA

Certification et homologation : Système qualité et normes environnementales :

- Certification ISO :
ISO – 9001 / 2008
ISO – 14001 / 2004
- Certification TUV-CERT pour son système intégré de Management Qualité Environnement (SMQE)
- Homologation produits STIP M'saken conformes aux normes et standards internationaux :
D.O.T / E.T.R.T.O / E.C.E-30 (ISO-10121) / E.C.E-54 (ISO-10454)

II. Activité et résultats

II. A. Chiffre d'affaires :

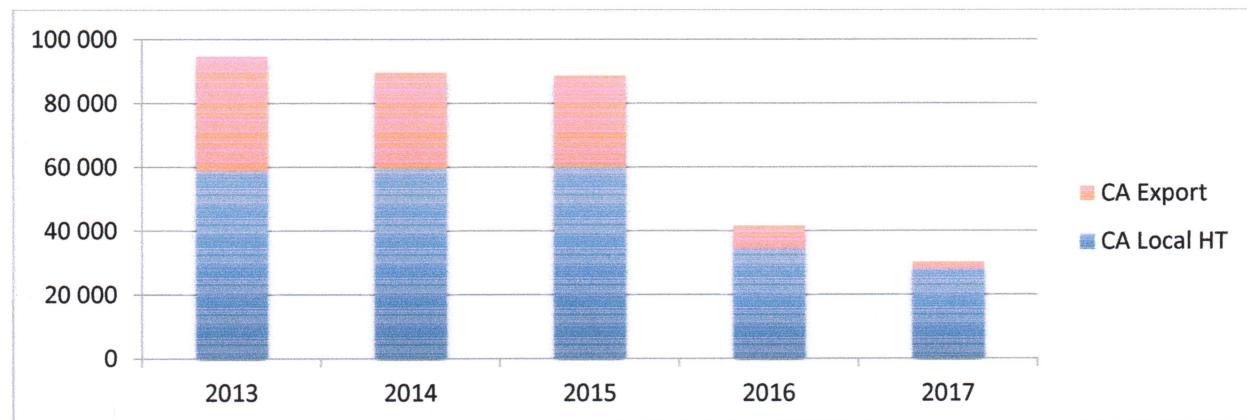
• II.A.1. Chiffre d'affaires total :

Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé en 2017 a atteint 30,432 MD, enregistrant une diminution égale à 27.1 % par rapport à celui de l'année 2016.

Cette diminution est la résultante de la baisse de l'activité au cours de l'année 2017 suite aux difficultés liées au retard subi dans le financement du cycle d'exploitation au cours du premier semestre 2017. (Notamment la réception des importations des matières premières), et des perturbations sociales au niveau de l'usine de M'saken par l'interdiction de tout accès à l'usine et au magasin produits finis, entraînant l'arrêt total de la production et le blocage de la commercialisation du stocks pendant plus de sept mois.

Le chiffre d'affaires de la « STIP » durant les cinq dernières années se présente comme suit : (En milliers de dinars) :

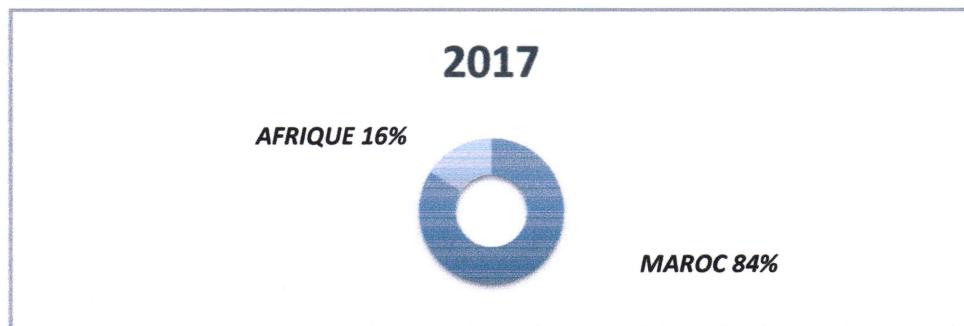
	2013	2014	2015	2016	2017
CA Total HT	94 810	89 740	88 744	41 729	30 432
CA Local HT	58 740	59 835	60 207	34 391	27 920
CA Export	36 069	29 905	28 537	7 338	2 512
Pourcentage local / Total en tonnes	54%	62%	64%	78%	90%



II.A.2. Chiffre d'affaires Export par pays :

UNITE = 1 000 Dinars

PAYS	2016	%	2017	%
MAROC	1 893	26	2 103	84
ALGERIE	5219	71	0	0
AFRIQUE	225	3	409	16
TOTAL	7 338	100	2 512	100

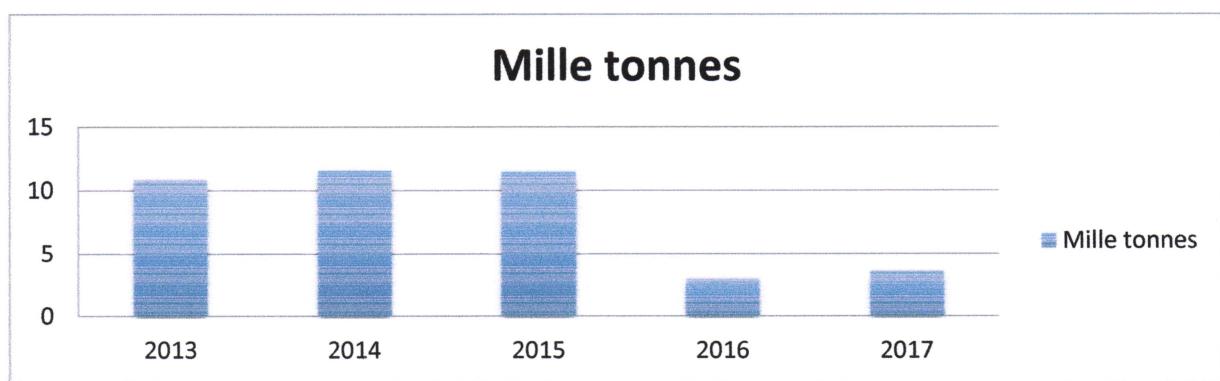


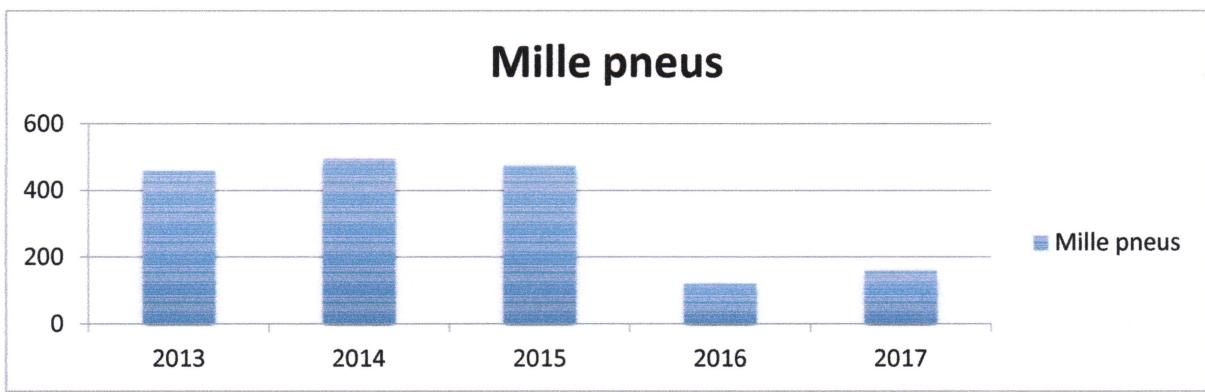
II. B. Production :

La production de pneumatiques des deux usines durant l'année 2017 a atteint 3 622 tonnes, soit une augmentation de 21 % par rapport aux réalisations de l'année 2016.

L'évolution de la production depuis 2013 (en milliers de pneus et en milliers de tonnes) se présente comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017
Mille tonnes	10,9	11,6	11,5	3,0	3,6
Mille pneus	459	497	475	122	160





Il ya lieu de préciser que le niveau réel de la production de l'année 2017 est de 3.6 Mille tonnes soit 18% de la capacité nominale de production par an pour les deux usines de M'saken et de Menzel Bourguiba égale à 20,3 Mille tonnes.

Ainsi, le taux d'occupation durant les cinq dernières années se présente comme suit :

ANNEE	2013	2014	2015	2016	2017
Production en Mille Tonnes	10.9	11.6	11.5	3.0	3.6
Capacité en Mille Tonnes	20.3	20.3	20.3	20.3	20.3
Taux d'occupation	54 %	57 %	57 %	15 %	18 %

II.C. Approvisionnements et achats consommés :

II.C.1- Matières premières :

Le coût d'achat des matières premières est essentiellement tributaire de la volatilité du cours mondial.

Le coût moyen des matières premières consommées par tonne de pneus produits s'élève au 31/12/2017 à 3 573 216 Dinars contre 3 966 742 Dinars au 31/12/2016, soit une diminution de 9.9 %.

II.C.2- Energie :

La valeur de la consommation d'énergie (électricité) est passée de 2 599 516 Dinars au 31/12/2016 (717.606 Dinars par tonne produite) à 2 140 937 Dinars au 31/12/2017 (714,877 Dinars par tonne produite).

II.D : Investissements corporels et incorporels :

Le montant des investissements s'élève au 31/12/2017 à 37 637 Dinars contre 2 755 992 Dinars au 31/12/2016.

Le tableau suivant retrace le solde initial des immobilisations corporelles et incorporelles, les mouvements de l'exercice 2017 (acquisitions, cessions et autres sorties), et le solde final en termes de valeurs brutes ainsi que les amortissements cumulées au 31/12/2017 par nature d'immobilisation.

Immobilisations	Valeurs au 31/12/2016	Acquisitions 2017	Transferts	Cessions et autres 2017	Valeurs au 31/12/2017	UNITE =1 000 Dinars	
						Amorts au 31/12/2017	VCN au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles							
Know How	7 004	0	0	0	7 004	-7 004	0
Logiciels	705	0	0	0	705	-697	8
Fonds de commerce	763	0	0	0	763	-763	0
Sous total 1	8 472	1	0	0	8 472	-8 464	8
Immobilisations corporelles							
Terrain	1 368	0	0	0	1 368	0	1 368
Constructions	25 762	0	0	0	25 762	-20 324	5 438
AAI constructions	3 342	0	0	0	3 342	-3 245	97
Matériel et outillage indus	141 199	136	1 690	0	143 025	-138 276	4 749
Matériel de transport	1 731	0	0	0	1 731	-1 606	125
Matériel informatique	1 308	3	0	0	1 310	-1 212	98
AAI	2 049	12	28	0	2 089	-1 247	842
Equipements de bureaux	465	0	0	0	465	-436	29
En cours	2 488	-113	-1 718	0	657	0	657
Sous total 2	179 711	38	0	0	179 749	-166 346	13 403
Total 1+2	188 183	38	0	0	188 221	-174 810	13 411

II.E. – Gestion des ressources humaines :

L'effectif de la société est passé de 889 employés au 31/12/2016 à 798 employés au 31/12/2017 détaillé comme suit :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recrutement						
Permanents	0	4	1	1	0	0
Réinsertions suite amnistie	1	0	0	0	0	0
Contractuels	39	40	21	66	7	15
Contractuels suite suppression de la sous-traitance	0	0	0	0	0	0
Total entrées	40	44	22	67	7	15
Départ						
Fin de contrat	1	3	1	3	90	10
Abandon de poste	2	1	3	0	0	0
Départ à la retraite anticipée	7	2	0	4	0	67
Départ à la retraite normale	7	16	8	16	10	16
Départ à la retraite pour des raisons économiques	0	0	0	0	0	0
Invalidité	0	0	1	0	0	4
Décès	2	3	3	0	2	3
Licenciement	0	0	2	1	1	0
Démission	2	3	3	2	1	6
Total départ	21	26	21	26	104	106
Effectif au 31/12	928	944	945	986	889	798

Les charges du personnel se sont élevées à 19,78 MD au 31/12/2017 contre 24,59 MD au 31/12/2016, soit une régression de 19,56 %.

Durant l'exercice 2017, 15 employés de la STIP ont bénéficié d'une formation en intra et inter-entreprises pour un montant global de 28 milles Dinars.

	UNITE = 1 000 Dinars					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charges de personnel en mille Dinars (FP)	22 016	22 982	23 670	26 691	24 593	19 781
Chiffre d'affaires HT en mille Dinars (CA)	98 538	94 810	89 740	88 744	41 729	30 432
FP / CA	22%	24%	26%	30%	59%	65%
Formation en mille Dinars	41	135	163	202	10	28
Nombre d'actions de formation	35	96	106	121	19	2
Nombre de participants	105	331	648	677	162	15

II.F. Résultat de l'exercice :

LIBELLEE	2017	2016	Variations
Chiffre d'affaires	30 431 874,238	41 729 237,787	-11 297 363,549*
Chiffre d'affaires local	27 920 039,853	34 390 990,122	-6 470 950,269
Chiffre d'affaires export	2 511 834,385	7 338 247,665	-4 826 413,280
Autres produits d'exploitation	163 055,632	251 863,810	-88 808,178
Produits d'exploitation	30 594 929,870	41 981 101,597	-11 386 171,727
Variation des stocks de produits finis et des encours	1 490 116,684	-10 533 465,712	12 023 582,396*
Achat consommés	-18 094 929,317	-16 848 587,128	-1 246 342,189*
Marge sur coût matière	13 990 117,237	14 599 048,757	-608 931,520
Marge sur coût matière en % du CA	46%	35%	11%
Autres charges d'exploitation	-2 451 367,986	-3 736 679,926	1 285 311,940*
Charges de personnel	-19 781 250,207	-24 592 861,692	4 811 611,485*
Dotations aux amortissements	-1 940 647,042	-1 862 792,373	-77 854,669
Résultat d'exploitation hors provisions	-10 183 147,998	-15 593 285,234	5 410 137,236
Dotations aux provisions	-13 022 579,495	-20 794 108,839	7 771 529,344*
Reprises sur provisions	7 258 511,956	567 616,941	6 690 895,015*
Résultat d'exploitation	-15 947 215,537	-35 819 777,132	19 872 561,595
Charges financières nettes	-12 151 379,294	-13 472 662,048	1 321 282,754*
Produits des placements	5 207,671	10 257,534	-5 049,863
Autres gains et pertes ordinaires	672 696,702	-290 864,922	963 561,624*
Résultat avant impôt	-27 420 690,458	-49 573 046,568	22 152 356,110
Impôt sur les sociétés	-69 992,735	-88 792,981	18 800,246
Résultat net de l'exercice	-27 490 683,193	-49 661 839,549	22 171 156,356
Effet des modifications comptables	0,000	0,000	0,000
Résultat après modification comptable	-27 490 683,193	-49 661 839,549	22 171 156,356*

L'exercice 2017 se trouve être clôturé avec un résultat net négatif de 27,491 Millions de Dinars contre un résultat net négatif de 49.662 Millions de Dinars au terme de l'exercice clos au 31/12/2016 enregistrant ainsi une variation positive de **22,171 Millions de Dinars**.

La variation du résultat de l'exercice 2017 par rapport à celui de l'année 2016 s'explique essentiellement par :

- La diminution du chiffre d'affaires hors taxes de **11,297 MD** comparaison faite aux réalisations de l'année 2016 (Le chiffre d'affaires réalisé en 2017 a atteint 30,432 MD contre 41,729 MD réalisé en 2016).
- L'augmentation des achats d'approvisionnement consommés de **1,246 MD** expliquée par l'augmentation de la production qui a atteint au 31/12/2017 la valeur de 3 622 tonnes contre 2 995 tonnes au 31/12/2016, soit une augmentation de 21 %.
- Une augmentation de la production stockée de produit finis de l'ordre de **12,023 MD**.
- La diminution des autres charges d'exploitations de **1,285 MD** expliqué principalement par l'arrêt de l'activité au cours du deuxième semestre 2017.
- La diminution des charges du personnel de **4,812 MD**, expliquée par l'arrêt de l'activité au cours du deuxième semestre 2017 et la réduction de l'effectif (départ à la retraite anticipée) qui a passé de 889 à fin de l'année 2016 à 798 à fin 2017.
- La diminution des dotations aux provisions de **14,462 MD** expliquée par l'actualisation des provisions sur créances douteuses et des autres actifs courants douteux.
- La diminution des charges financières nettes de **1,321 MD** due essentiellement à la non comptabilisation des agios bancaires de la STB relatifs aux 3ème et 4ème trimestre 2017 (compte gelé).
- L'augmentation des autres gains ordinaires de **0,964 MD** suite à la décision d'abandon des anciens comptes créditeurs (dividendes à payer, tantièmes et jetons de présence, , ristournes anciens).

II.G. Les évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi :

Un assainissement social a eu lieu à la fin du mois de juillet 2018, caractérisé par le licenciement pour des raisons économiques de 121 agents de la société. Le montant total net de l'indemnité de licenciement arrêtée à 2,218 MD a été provisionné sur l'exercice 2017.

II.H. Changement des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers :

Aucun changement de méthodes n'a été effectué en 2017.

III. Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir :

L'année 2018 s'annonce difficile, notamment avec l'effondrement du taux de change, les difficultés commerciales résultant de la non application du cahier des charges...

Malgré ces contraintes et ces difficultés majeures, la Direction Générale de la STIP maintient son engagement de sauvegarder les intérêts de la société et de procéder à son développement et épanouissement par :

- la mise en place d'un plan de sauvetage de la société intégrant les choix stratégiques notamment en matière de partenariats et touchant les domaines commercial, financier et industriel.
- Le rééchelonnement de la dette envers la CNSS, de la dette envers la douane et de la dette envers les banques afin d'arriver à un accord visant la régularisation définitive de la situation.
- La négociation et la concrétisation des demandes de partenariats commerciaux parvenues du Maroc, de l'Algérie, de la Libye, de la Turquie et de l'Irak.

IV. Participations

La STIP a deux filiales :

- La SOMACOP (ayant, elle-même, une filiale la SOMACOP +)
- La SMTP Amine Maroc (Société à réseau implantée au Maroc).

IV.A. la société Maghrébines de Commercialisation de Pneumatiques « SOMACOP »

La SOMACOP a été créé en Mars 1983, elle a pour objet la commercialisation de tout article en caoutchouc pneumatique et Industriel. Il s'agit du distributeur grossiste en Tunisie de la « STIP ».

Son capital s'élève actuellement à 595 000 Dinars détenu à hauteur de 99,99 % par la « STIP ». Ce capital est divisé en 59 500 actions de 10 Dinars chacune.

Le chiffre d'affaires réalisé durant l'exercice 2017 s'élève à 13.875 Millions de dinars.

La « SOMACOP+ SARL» créé en 1998 est une filiale de la SOMACOP. Son capital s'élève actuellement à 1 000 000 de dinars détenu à hauteur de 99,9 % par la « SOMACOP ». Cette société a pour objet la commercialisation au détail de tout article de pneumatique en caoutchouc industriel (produits locaux et importés).

IV.B. la société Maroco-Tunisienne Pneus Amine « SMT Pneus Amine »

Dans le cadre du suivi de la procédure de redressement judiciaire de la société SMT Pneus Amine, notamment la désignation d'un syndic par le tribunal en charge de ce dossier, il a été décidé de recourir à la cession et la liquidation définitive de la société conformément à la réglementation marocaine en vigueur essentiellement motivées par les faits suivants :

- Retard de paiement des loyers des stations
- Résiliation des contrats d'assurances
- Retard dans le service des salaires des employés
- Absence de contrôle sur terrain des stations
- Chute du chiffre d'affaires des services
- Quasi-épuisement du stock de pneus
- Difficultés de recouvrement et de suivi des affaires contentieuses
- Démission du président du directoire.

IV.C. Les prises de participation et les aliénations :

Aucune prise de participation et aliénation n'a été enregistrée au titre de l'exercice 2017.

V – Actionnariat :

V.A. Renseignements relatifs à la répartition du capital de la « STIP » :

Capital social : 12 623 469 Dinars
 Catégorie des titres : actions ordinaires
 Nominal : 3 Dinars
 Libération : Intégrale

Liste des actionnaires détenant au 31/12/2017 individuellement 5 % et plus du capital de la « STIP » :

ACTIONNAIRES	Montant (en DT)	Nombre d'Actions	En %
TUNISIENS			
"AFRICA HOLDING"	8 943 060	2981 020	70.84
"O. C. T"	1 129 119	376 373	8.94
TOTAL	10 072 179	3 357 393	79.78
Autres petits porteurs (- 5 %)	2 551 290	850 430	20.22
TOTAL GÉNÉRAL	12 623 469	4 207 823	100

V.B : Conditions d'accès à l'assemblée générale (Article 33 des statuts)

- 1) Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'Assemblée Générale, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.
- 2) Tout actionnaire peut être représenté à l'Assemblée Générale par toute autre personne actionnaire ou non de la société.
- 3) Toutefois, l'Etat Tunisien, les Etablissements publics et les communes sont valablement représentés par leurs représentants légaux ; les sociétés sont valablement représentées soit par un de leurs gérants ou par un délégué de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire habilité à cet effet, sans qu'il soit nécessaire que ce mandataire soit lui-même actionnaire de la société. les mineurs ou interdits par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le gérant, le délégué du Conseil ou le tuteur soit personnellement actionnaire.
- 4) Le nu-propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires.
- 5) La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont déterminés par le Conseil d'Administration.

V.C. Rachat d'actions, nature et cadre légal de l'opération :

Selon l'article 19 de loi N° 94-117 les sociétés admises à la cote de la bourse peuvent acheter les actions qu'elles émettent en vue de réguler leurs cours sur le marché.

Le règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne a fixé les conditions d'intervention des sociétés sur leurs propres actions :

- Elles sont effectuées par un seul intermédiaire par séance de bourse
- Elles ne peuvent être réalisées par transaction de bloc
- Elles sont situées à l'intérieur de la fourchette définie par le cours le plus bas et le cours le plus élevé autorisés au cours de la séance de bourse.

A cette fin, le conseil d'administration réuni le 20 Février 2002 a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire le principe de régulation du titre « STIP » par le prélèvement sur les bénéfices 2001 d'une réserve de régulation.

Le montant de cette réserve devait tenir compte des éléments suivants :

- a) Le domaine d'intervention est fixé comme suit : Au niveau de l'achat lorsque le prix atteindra un niveau inférieur à 15,500 D et au niveau de la vente lorsque le prix de l'action dépassera 17,000 D.
- b) Le nombre maximum, d'actions pouvant faire l'objet d'acquisition est de 10% des titres déposés à la « Tunisie Clearing » soit environ 40 000 actions.
- c) Le délai de l'opération est fixé réglementairement à 3 ans.

Au 31/12/2017, la STIP détient 32 845 actions pour un montant de 325 724,075 DT puisé sur la réserve spéciale de 700 000 DT. Ces actions ne donnent droit ni aux dividendes ni au droit à la souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire ni au droit de vote.

VI – Organes d'administration et de direction :

VI.A. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration : (Article 17 des statuts).

- 1) La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de douze au plus pris parmi les actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale.
Toutefois, dans le cas où l'état Tunisien prendrait des participations dans la société, ses représentants seront nommés conformément aux lois et règlements en vigueur.
- 2) Les Administrateurs ne doivent pas être soumis aux incapacités et déchéances prévues par la législation en vigueur.
- 3) Les Administrateurs qui au cours de leurs fonctions cessent de représenter l'autorité ou l'organisme qui les a désignés sont considérés comme démissionnaires et doivent être remplacés.
- 4) Les membres du Conseil pourront être soit des personnes physiques soit des personnes morales de droit privé ou public.
- 5) Les personnes morales autres que l'état Tunisien désignées comme Administrateurs, sont représentées aux délibérations du Conseil d'Administration, à savoir :
 - Les personnes morales de droit public, par leur représentant légal ou par un mandataire nommément désigné
 - Les sociétés civiles, par un de leurs gérants, ou administrateurs ou par un mandataire habilité à cet effet
 - Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite et les sociétés à responsabilité limitée, par un de leurs gérants, ou administrateurs ou par un mandataire habilité à cet effet
 - Les sociétés anonymes, par leur Président Directeur Général, ou par un mandataire de leur Conseil d'Administration.
- 6) Lorsque l'Administrateur est une personne morale, il n'est pas nécessaire que le gérant, l'administrateur ou le mandataire qui la représente au Conseil soit personnellement actionnaire de la présente société.
- 7) L'administrateur doit, dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonction, aviser le représentant légal de la société de sa désignation au poste de gérant, administrateur, président – directeur – général, directeur général ou de membre de directoire ou de conseil de surveillance d'une autre société. Le représentant légal de la société doit en informer l'assemblé général ordinaire des actionnaires dans sa réunion la plus proche.
La société peut demander la réparation du dommage qu'elle a subi en raison du cumul de fonctions.
Un registre spécial sera tenu au siège de la société mentionnant les noms, prénom et adresse de chaque membre du conseil d'administration, le registre sera mis à la disposition des actionnaires pendant les horaires habituels de travail à la société.

VI.B. Principales délégations en cours de validité accordées par l'assemblée Générale aux organes d'administration et de direction

Aucune.

VI.C. Rôle de chaque organe d'administration et de direction :

VI.C.1- Rôle du conseil d'administration :

La société est administrée par un conseil d'administration composé de douze membres.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions avec la diligence d'un entrepreneur avisé et d'un mandataire loyal. Ils doivent garder secrètes les informations à caractère confidentiel, même après avoir cessé leurs fonctions.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit, sous sa responsabilité, les états financiers de la société conformément à la loi relative au système comptable des entreprises. Le conseil d'administration doit annexer au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la société, et un état des sûretés consenties par elle. Il doit, conjointement aux documents comptables, présenter à l'assemblée générale un rapport annuel détaillé sur la gestion de la société. Le rapport annuel détaillé doit être communiqué aux commissaires aux comptes.

VI.C.2- Rôle du président directeur général :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui a la qualité de président directeur général. Il doit être une personne physique et actionnaire de la société et ce, à peine de nullité de sa nomination.

Le président du conseil d'administration propose l'ordre du jour du conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le conseil.

Le Président directeur général assure, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

VI.D. Comités spéciaux et rôle de chaque comité

Comité permanent d'audit :

Le conseil d'administration de la société a procédé, lors de sa réunion du 21 Février 2006 et conformément aux dispositions de l'article 256 bis du Code des Sociétés Commerciales, à la création d'un comité permanent d'audit composé de 3 membres.

Le comité permanent d'audit de la STIP veille au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performant de nature à promouvoir, l'efficacité, la protection des actifs de la société, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires. Le comité assure le suivi des travaux des organes de contrôle de la société, propose la nomination du ou des commissaires aux comptes et agrée la désignation des auditeurs internes.

VII – Affectation du résultat :

VII.A. Dispositions statutaires :

L'article 49 des statuts de la société stipule que le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices comptables antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

- une fraction égale à 5 % du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.
- la réserve prévue par les textes législatifs spéciaux dans la limite des taux qui sont fixés.
- les réserves statutaires.

Toute résolution prise en violation des dispositions du présent article est réputée nulle.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices est déterminée proportionnellement à sa participation dans le capital social.

De même l'article 50 des statuts se rapportant au paiement des dividendes stipule :

- 1) Le paiement des dividendes se fait à l'époque et aux lieux désignés par le Conseil d'Administration.
- 2) Les dividendes des actions sont payés au porteur du titre.
- 3) Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité sont prescrits conformément à la loi.
- 4) Le conseil d'administration peut, sur avis conforme du ou des commissaires, autoriser, en cours d'exercice comptable, la distribution à titre provisoire d'un acompte sur les dividendes si la situation de la société et l'importance des bénéfices réalisés le permettent.
- 5) Tout dividende, régulièrement perçu ne peut faire l'objet ni d'un report ni d'une restitution.

VIII – Eléments sur le contrôle interne :

VIII.A. Définition et objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne :

Le § 7 de la deuxième partie de la norme comptable générale NCT N°01 définit le contrôle interne comme étant un processus mis en œuvre par la direction, la hiérarchie, le personnel d'une entreprise, et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Promouvoir l'efficience et l'efficacité,
- Protéger les actifs,
- Garantir la fiabilité de l'information financière,
- Assurer la conformité aux dispositions légales et réglementaires.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

VIII.B. Description des activités et procédures de contrôle interne :

La société est dotée d'une organisation de contrôle à trois niveaux :

- 1- Le premier niveau de contrôle est exercé par chaque collaborateur, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, et en application des procédures relatives à l'activité qu'il exerce et autorisations communiquées par sa hiérarchie ;
- 2- Le second niveau de contrôle est exercé par la hiérarchie, dans le cadre du processus normal de supervision, tel que défini par les procédures en vigueur au sein de la société. Les responsables des directions procèdent ainsi aux approbations, autorisations, évaluations des performances opérationnelles, répartitions des tâches en vue de séparer les fonctions incompatibles, vérifications, recommandations, nécessaires à la maîtrise des risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société.
- 3- Le troisième niveau de contrôle est du ressort de la direction générale ou de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées et rapportant directement à la direction générale.

Le niveau de formalisation des procédures à ce jour est limité aux exigences de management de la qualité prévues par les normes ISO auxquelles la STIP est certifiée.

Ainsi, la société est dotée d'une cartographie de processus (décisionnels, métier et support), toute la documentation du système qualité, procédure détaillées ...etc.

VIII.C. Information et communication :

L'information pertinente est identifiée, recueillie et diffusée sous une forme et dans des délais qui permettent à chacun d'assumer ses responsabilités. Les systèmes d'information de la STIP produisent, entre autres, des données opérationnelles, financières ou encore liées au respect des obligations légales et réglementaires, qui permettent de gérer et de contrôler l'activité. Ces systèmes traitent, non seulement, des données produites par la STIP, mais également celles émanant de l'extérieur (événements, marche de l'activité, contexte général...) et qui sont nécessaires à la prise de décisions en matière de conduite des affaires et de communication externe.

La STIP s'efforce à assurer une communication efficace à triple niveau :

- Une communication ascendante : émanant du personnel et remontant à la Direction Générale moyennant des comptes rendus et des reportings réguliers se rapportant notamment aux informations importantes,
- Une communication descendante : allant de la Direction Général au personnel moyennant des notes de services,...destinée à faire comprendre aux employés le rôle qu'il sont appelés à jouer dans le système de contrôle interne,
- Une communication horizontale : entre les membres du personnel moyennant des notes internes,... basée sur la relation existante entre les propres activités des uns et des autres des membres du personnel.

Par ailleurs, la STIP veille à assurer une communication efficace avec les tiers, tels que ses clients et fournisseurs (locaux et étrangers), autorité de tutelle, ministères concernés, CMF, BVMT,...

VIII.D. Suivi du contrôle (Pilotage) :

Les systèmes de contrôle interne doivent, eux-mêmes, être contrôlés afin qu'en soient évaluées, dans le temps, les performances qualitatives. Pour cela, la STIP n'épargne aucun effort pour mettre en place un système de suivi permanent ou pour procéder à des évaluations périodiques.

VIII.D.1- Suivi permanent :

Le suivi permanent s'inscrit dans le cadre des activités courantes de la société et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et le personnel d'encadrement, ainsi que d'autres techniques appliquées par le personnel à l'occasion de ses travaux.

VIII.D.2- Evaluations périodiques :

➤ Par le comité permanent d'audit :

Le comité permanente d'audit veille, non seulement, au respect par la société de la mise en place de systèmes de contrôle interne performant permettant de favoriser l'efficience, l'efficacité, la protection des actifs de la société, la fiabilité de l'information financière et le respect des dispositions légales et réglementaires, mais également à l'évaluation périodique des systèmes mis en place. Il est appelé, à ce titre, à procéder à :

- La vérification de la fiabilité des informations fournies compte tenu des risques liés à l'activité de la société,
- L'examen des insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de la société et autres organes chargés de missions de contrôles (commissaires aux comptes, services du contrôle général des finances....),
- L'adoption des mesures correctives.

➤ **Par l'audit interne :**

L'audit interne est une fonction d'appréciation et d'évaluation dont les principales attributions sont les suivantes :

- S'assurer de l'existence d'un bon système de contrôle interne qui permet de maîtriser les risques,
- Apporter des recommandations pour en améliorer l'efficacité,
- Informer régulièrement, de manière indépendante, la direction générale, l'organe de supervision et le cas échéant le comité d'audit de l'état du contrôle interne,

Toute entreprise qui souhaite avoir la pleine maîtrise de ses risques et réunir les conditions d'une croissance durable doit se doter d'une fonction d'audit interne performant

➤ **Par les commissaires aux comptes :**

Les commissaires aux comptes sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne en vigueur aux seules fins de déterminer la nature, la période et l'étendue de leurs contrôles. Ils émettent, toutefois, des recommandations au conseil d'administration et à la direction générale destinées à pallier les insuffisances relevées.

TITRE III : PROJETS DE RESOLUTIONS

**TITRE II : PRESENTATION DE LA SITUATION FINANCIERE AU
31/12/2017**

(VOIR RAPPORTS DU COMMISSAIRES AUX COMPTES)

I. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR :

1. Entériner le retard accusé dans la tenue de l'assemblée.
2. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au titre de l'exercice 2017.
3. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2017.
4. Approbation des états financiers de l'exercice 2017.
5. Approbation des conventions réglementées visées par les articles 200, 202 et 475 du code des sociétés commerciales.
6. Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice 2017.
7. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2017.
8. Quitus aux Administrateurs de leur gestion durant l'exercice 2017.
9. Affectation des résultats de l'exercice 2017.
10. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2017.
11. Information sur les fonctions occupées par les administrateurs et le Président du conseil dans d'autres sociétés.
12. Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société Tunisienne des Industries de Pneumatiques STIP entérine le retard enregistré dans la tenue de son assemblée Générale annuelle étant donné que ce retard n'affecte en rien les intérêts des actionnaires et considère que la tenue de l présente assemblée est régulière.

Cette résolution mise au vote est adoptée à la des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration se rapportant à l'activité de l'exercice 2017 et du rapport général des Commissaires aux Comptes, relatif à ce même exercice, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2017 présentant un total bilan égal à 81 403 626 dinars et un résultat net déficitaire égal à 27 490 883,193.

Cette résolution mise au vote est adoptée à lades actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes se rapportant à l'exercice 2017, en prend acte et approuve les conventions réglementées dans leur intégralité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à lades actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise au vote est adoptée à lades actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au titre de l'exercice 2017 des jetons de présence à hauteur de(.....) Dinars par séance avec un maximum de(.....) Dinars par an pour chaque Administrateur, et une rémunération de(.....) dinars par réunion avec un maximum de(.....) dinars par an, pour chaque membre du comité permanent d'audit interne.

Cette résolution mise au vote est adoptée à lades actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 soit 27 490 683,193 dinars et décide son affectation comme suit :

- Amortissements différés : 1 940 647, 042 dinars
- Report déficitaire 2017 : 25 550 036,151 dinars

Cette résolution mise au vote est adoptée à lades actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques « STIP » après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux états financiers consolidés de l'exercice 2017, approuve ces états financiers tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise au vote est adoptée à lades actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte, conformément aux dispositions de l'article 192 et 209 du code des sociétés commerciales, des fonctions suivantes occupées par le président, le Directeur général et les Administrateurs de la STIP.

-
-
-
-
-

Cette résolution mise au vote est adoptée à lades actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à lades actionnaires présents ou représentés.

II. ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR :

- 1- Continuité de l'activité de la société,
- 2- Pouvoirs pour les formalités.

LE PROJET DE RESOLUTIONS :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration décide la continuité de l'activité de l'entreprise.

Cette résolution mise au vote est adoptée à la des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à la des actionnaires présents ou représentés.

